

20

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. COULOMBEL

48376

36 - Logement

### Convention de partenariat avec Enedis concernant la communication d'indicateurs

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

La lutte contre la précarité énergétique est une préoccupation départementale et un objectif décliné dans plusieurs documents stratégiques de la collectivité.

Depuis plusieurs années, le Département soutient des actions et des expérimentations qui mobilisent des acteurs internes au Département mais aussi des structures partenariales locales.

Face aux difficultés de pilotage et de déploiement d'une offre de service globale et harmonisée, il semblait pertinent de travailler à la construction d'une politique publique permettant de lutter durablement contre la précarité énergétique.

Ainsi, le Département a souhaité se doter d'un diagnostic précis quantitatif et qualitatif afin :

- d'obtenir des données territorialisées à la maille la plus fine pour bien cerner le public concerné (parc privé, parc social, propriétaires occupants, locataires) ;
- d'avoir une connaissance fine des dispositifs existants ;
- de s'appuyer sur les acteurs de terrain pour éclairer le diagnostic, mettre en évidence les enjeux et réfléchir à des dispositifs adaptés.

Cette étude a été confiée à un bureau d'études début avril 2023 et se terminera à la fin de l'année.

A ce stade, le prestataire analyse toutes les données et échange avec les acteurs du territoire pour mieux comprendre les actions, dispositifs et implications de chacun. Des fiches territoriales permettront de mieux cerner la problématique à différentes échelles (Département, territoires d'agences départementales, centres départementaux d'action sociale, etc.).

Afin d'alimenter cette étude, le Département d'Ille-et-Vilaine sollicite Enedis afin d'obtenir des informations statistiques sur les coupures pour impayés et les réductions de puissance à la maille géographique communale ou IRIS (quartiers). Ces données pourront être complétées par des informations sur les logements inoccupés.

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités d'échanges et de transmission d'informations statistiques mentionnées ci-dessus entre Enedis et le Département.

## Décide :

- **d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Enedis, relative à la transmission d'indicateurs de précarité énergétique et d'informations sur les logements inoccupés, jointe en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231609

Pour extrait conforme